



## PROCÈS-VERBAL COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>Réunion</b>        | Réunion du bureau du 12/03/2025 par moyens informatiques |
| <b>Président</b>      | Roland MEHN  |
| <b>Présents</b>       | Bernard PAQUIN, Claude KEIME, Jean-Louis MAZZEO          |
| <b>Administration</b> | Maxime RINIE   |

### Dossier jugé sans convocation des parties

#### Rencontre non jouée

#### Rencontre n°28383183 du 08/03/2025 – R3/Poule M – AGIIR Florival – Raedersheim As

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier dont la FMI sur laquelle il est indiqué que le match n'a pas été joué en raison d'un incendie qui a eu lieu proche du stade une heure avant le début du match, ainsi que du rapport de M. LACOUR, arbitre de la rencontre.

Considérant que dans son rapport, M. LACOUR indique que c'est un accident de voiture qui a causé cet incendie et qu'un hélicoptère du SAMU a dû intervenir en se posant à une dizaine de mètres derrière le but.

Considérant que par la suite, le capitaine de Raedersheim ainsi que son entraîneur sont venus lui annoncer qu'un de leurs joueurs était impliqué dans l'accident et qu'ils n'avaient aucune nouvelle de lui. Par conséquent, ils ont pris la décision de ne pas vouloir jouer le match. Le capitaine de l'AGIIR FLORIVAL était en accord avec cela et comprenait cette décision au vu des circonstances.

Il a été procédé au contrôle des licences et à l'établissement de la feuille de match.

**Par ces motifs,**

**Décide, après en avoir délibéré, que cette rencontre qui n'a pas eu lieu le 08/03/2025, doit être donnée à jouer et reprogrammée à une date qui sera fixée par le service des Compétitions de la LGEF,**

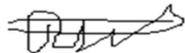
**– Procédure d'appel**

*Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 54250*

**Champigneulles Cedex** ou à l'adresse électronique : **appel@lgef.fff.fr**, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

**Président**

**Roland MEHN**



**Secrétaire de séance**

**Maxime RINIE**

